

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00258
Numéro SIREN : 539 644 450
Nom ou dénomination : ANNONIM

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2012 sous le numéro de dépôt 3072

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AUBENAS**

Dénomination : ANNONIM
Adresse : lieu-dit Les Six Chemins 07100 Annonay -FRANCE-

n° de gestion : 2012B00258
n° d'identification : 539 644 450

n° de dépôt : A2012/003072
Date du dépôt : 13/12/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 20/11/2012



264139



264139

ANNONIM

**Société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros
Siège social : Lieudit Les Six Chemins
07100 ANNONAY**

**RCS AUBENAS 539 644 450
SIRET N° 539 644 450 00022**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 20 NOVEMBRE 2012**

Le 20 novembre 2012 à 10 heures, les associés de la société ANNONIM, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, au siège social, sur la convocation faite par le Président suivant lettre en date du 5 novembre 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DUSSAUGE, Président. Il assume également le secrétariat de l'Assemblée.

Le Cabinet J. CAUSSE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 novembre 2012, n'assiste pas à la réunion et est excusé.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par le Président.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Monsieur Jean-Pierre DUSSAUGE dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées aux associés ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les statuts ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été tenus à leur disposition au siège social ou leur ont été adressés, le tout conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur Jean-Pierre DUSSAUGE rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Démission et remplacement du Commissaire aux comptes titulaire.
- Démission et remplacement du Commissaire aux comptes suppléant.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, Monsieur Jean-Pierre DUSSAUGE déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant la parole, Monsieur Jean-Pierre DUSSAUGE met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président et avec l'accord du Commissaire aux Comptes Suppléant, nomme comme Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Franck LE TALLEC, domicilié 63, rue Victor Clappier à TOULON (83000) en remplacement du Cabinet J. CAUSSE ET ASSOCIES Commissaire aux Comptes Titulaire démissionnaire.

En conséquence et conformément aux dispositions statutaires, Monsieur Franck LE TALLEC exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, nomme comme Commissaire aux Comptes Suppléant le Cabinet PIERRISNARD ET ASSOCIES sis 670, Première Avenue, Immeuble Kalliste, Bâtiment A à ANTIBES (06600) en remplacement du Cabinet AUDIT CONSEIL EXPERTISE IMBALZANO ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes Suppléant démissionnaire.

En conséquence et conformément aux dispositions statutaires, le Cabinet PIERRISNARD ET ASSOCIES exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président après lecture.

J. P. DUSSAUGE

